



Negotiable Medium Term Notes

(Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)¹

Trade name of the notes defined in article D.213-1 of the French monetary and financial code

Not guaranteed programme

INFORMATION MEMORANDUM	
Name of the programme	DIAC SA, NEU MTN (Programme ID 1466)
Name of the issuer	DIAC SA
Type of programme	NEU MTN
Writing language	English
Programme size	1 500 000 000 EURO
Guarantor(s)	Not applicable
Rating(s) of the programme	Rated by STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL
Arranger(s)	
Introduction advisor	Not applicable
Legal advisor	Not applicable
Issuing and paying agent(s) (IPA)	DIAC SA
Dealer(s)	DIAC SA AUREL-BGC GFI SECURITIES Ltd HPC TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date of the information memorandum (dd/mm/yyyy)	01/07/2021

Drawn up pursuant to articles L. 213-0-1 to L. 213-4-1 of the French monetary and financial code

A copy of the information memorandum is sent to:

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

Avertissement : cette documentation financière étant rédigée dans une langue usuelle en matière financière autre que le français, l'émetteur invite l'investisseur, le cas échéant, à recourir à une traduction en français de cette documentation.

The Banque de France invites investors to read the general terms and conditions for the use of information related to negotiable debt securities:

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

because French regulations do not require it

1. DESCRIPTION OF THE ISSUANCE PROGRAMME

Articles D. 213-9, 1° and D 213-11 of the French monetary and financial code and Article 6 of the Order of 30 May 2016 and subsequent amendments

1.1	Name of the programme	DIAC SA, NEU MTN (Programme ID 1466)
1.2	Type of programme	NEU MTN
1.3	Name of the issuer	DIAC SA
1.4	Type of issuer	Monetary financial Institution // Credit institution, investment firm and CDC under the conditions set out in art. L 213-3.1 of the French Monetary and Financial Code
1.5	Purpose of the programme	General needs of the issuer
1.6	Programme size (maximum outstanding amount)	1 500 000 000 EURO one billion five hundred million EURO or any other currency authorized by applicable laws and regulations in force in France at the time of the issue
1.7	Form of the notes	Notes of the programme are issued in bearer form and recorded in the books of authorized intermediaries (book entry system) in accordance with French laws and regulations.
1.8	Yield basis	<p>Compensation type(s) : Unrestricted</p> <p>Compensation rules(s) :</p> <p>The remuneration of the NEU MTN is unrestricted. However, if the Issuer issues NEU MTN with remuneration linked to an index clause, the Issuer shall only issue NEU MTN with remuneration linked to usual money market indexes such as the Euro zone inter-bank offered rate ("EURIBOR"), €STR, SONIA or SOFR (any such reference rate, a "Benchmark").</p> <p>At their maturity date, the principal of the NEU MTN shall always equal par. The remuneration of the NEU MTN may be negative depending on the fixed rates or the trend of the usual money market indexes applicable to the calculation of the remuneration.</p> <p>The conditions of remuneration of such NEU MTN will be set up when the said NEU MTN will be initially issued.</p> <p>In any case, the Programme does not allow indexation formula linked to a credit event. In the case of an issue of NEU MTN embedding an option of early redemption, extension or repurchase, as mentioned in paragraph 1.10 below, the conditions of remuneration of such NEU MTN will be set up when the said NEU MTN will be initially issued and shall not be further modified, including when such an embedded option of early redemption, extension or repurchase will be exercised.</p> <p>If the Issuer issues NEU MTNs whose remuneration is linked to an index or an indexation clause, the Issuer will only issue NEU MTNs whose remuneration is linked to a usual money market index, such as EURIBOR, € STR, SONIA or SOFR and / or any other benchmark interbank interest rate "Benchmark Index". Certain Benchmarks are subject to ongoing national and international regulatory reforms. Some of them are already in force. These reforms may cause a given Benchmark Index to perform differently than in the past, cause it to disappear entirely, or have other consequences that cannot be predicted. Any of these consequences could have a significant unfavorable effect on any NEU MTN indexed on or referring to this Reference Index. If, at any time before or on any date for determining interest, the Issuer determines, acting in good faith and in a commercially reasonable manner, that (1) a Reference</p>

		<p>Index ceases, is significantly modified or is canceled , or (2) (i) the authorization, registration, recognition, endorsement, equivalence decision or approval regarding the Reference Index or the administrator or sponsor of the Reference is not obtained, (ii) an application for authorization, registration, recognition, approval, equivalence decision or inclusion in any official register is rejected or (iii) any authorization, registration, recognition, approval or equivalence decision is suspended or entry in an official register is withdrawn, the Issuer must, as soon as reasonably possible determine or appoint a determination agent who will determine a replacement rate . The interest rate for the relevant interest period could be determined by reference to a successor rate or an alternative rate, with or without the application of a spread adjustment and other modifications the terms of the securities to ensure the proper functioning of the successor or replacement benchmark, without the consent of the holders being required.</p>
1.9	Currencies of issue	Euro or any other currency authorized by applicable laws and regulations in force in France at the time of the issue
1.10	Maturity	<p>The term (maturity date) of the NEU MTN shall be determined in accordance with laws and regulations applicable in France, which imply that, at the date hereof, the term of the NEU MTN shall not be shorter than 1 year (365 days or 366 days in a leap year), from the issue date.</p> <p>The NEU MTN may be redeemed before maturity in accordance with the laws and regulations applicable in France.</p> <p>The NEU MTN issued under the Programme may carry one or more embedded option(s) of extension of the term (hold by either the issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the issuer or the holder).</p> <p>The NEU MTN issued under the Programme may also carry one or more embedded option(s) of repurchase before the term (hold by either the Issuer or the holder or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).</p> <p>An option of early redemption, extension or repurchase of NEU MTN, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any related issuance of NEU MTN.</p> <p>In any case, the overall maturity of any NEU MTN embedded with one or several of such clauses, shall always - all options of early redemption, extension or repurchase included - conform to laws and regulations in force in France at the time of the issue</p>
1.11	Minimum issuance amount	200 000 EURO or any other amount above the stated value (or equivalent amount in the relevant foreign currency)
1.12	Minimum denomination of the notes	By virtue of regulation (Article D 213-11 of the French monetary and financial code), the legal minimum face value of the commercial paper within the framework of this program is 200 000 euros or the equivalent in the currencies selected at the time of issuance
1.13	Status of the notes	Senior Unsecured
1.14	Governing law that applies to the programme	All potential disputes related to the issuance of the NEU MTN shall be governed and construed according to French Law.
1.15	Listing of the notes/Admission to trading on a regulated market	None
1.16	Settlement system	The NEU MTN will be issued in Euroclear France
1.17	Rating(s) of the programme	<p>STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL : https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/112793</p> <p>Ratings can be reviewed at any time by the rating agencies.</p>

		Investors are invited to refer to the websites of the agencies concerned for the current rating
1.18	Guarantor	Not applicable
1.19	Issuing and Paying Agent(s) (IPA) - exhaustive list -	DIAC SA
1.20	Arranger	
1.21	Placement method	<p>Direct placement</p> <p>Dealer(s) : AUREL-BGC GFI SECURITIES Ltd HPC TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED</p> <p>The Issuer may subsequently elect to replace any dealer, insure the placement himself, or appoint other dealers; an updated list of such dealers shall be disclosed to investors upon request to the Issuer</p> <p>Additional information regarding the placement : The NEU MTN will be placed by DIAC S.A directly or through brokers here above.</p>
1.22	Selling restrictions	<p>According to the regulations in force, the Issuer, each Dealer, any initial subscriber or any further holder of the NEU MTN issued under the Programme must commit not to take any action that would allow a public offering of the NEU MTN or the possession or distribution of the Information Memorandum or any other document relating to the NEU MTN in any jurisdiction where it is unlawful for such documents to be distributed and shall not offer, sell or deliver, whether directly or indirectly, the NEU MTN in any jurisdiction where such action is unlawful.</p> <p>The Issuer, each Dealer, any initial subscriber has agreed, and any further holder of the NEU MTN will be deemed to have represented and agreed on the date on which he purchases the NEU MTN, to comply with all applicable laws and regulations in force in the jurisdiction in which it offers or sells the NEU MTN or hold or distribute the Information Memorandum and to obtain any consent, approval or permission required for the offer or sale by it of NEU MTN under the laws and regulations in force in any jurisdiction to which it is subject or in which it will make such offers or sales and neither the Issuer, nor any Dealer nor any subscriber shall have responsibility therefore or in respect thereof.</p>
1.23	Taxation	The Issuer is not bound to indemnify any holder of the NEU MTN in case of taxes which are payable under French law or any other foreign law in respect of the principal of, or the interest on, the NEU MTN, except for any stamp or registration taxes payable by the Issuer under French law.
1.24	Involvement of national authorities	Banque de France
1.25	Contact(s)	E-mail: contact_investor@rcibanque.com Address: 15 rue d'Uzès 75002 PARIS - France Telephone: 00 33 1 76 88 88 73
1.26	Additional information on the programme	Optional
1.27	Language of the information memorandum which prevails	English

2 DESCRIPTION OF THE ISSUER

Article D. 213-9, 2° of the French monetary and financial code and Article 7, 3° of the Order of 30 May 2016 and subsequent amendments

2.1	Legal name	DIAC SA
2.2	Legal form/status, governing law of the issuer and competent courts	<p>Legal form/status : Public limited company (with executive board) under French law</p> <p>Governing law of the issuer : Monetary financial Institution // Credit institution, investment firm and CDC under the conditions set out in art. L 213-3.1 of the French Monetary and Financial Code</p> <p>Additional information regarding the governing law : The Issuer is established in France as a French société anonyme (limited liability company) and is registered at Bobigny's court. It is governed by the provisions of the French Code de Commerce (commercial code). DIAC S.A. is subject to all the laws and regulations applicable to credit institutions, in particular the provisions of the French's Act 84-46 of 24 January 1984, incorporated into the French Code monétaire et financier (monetary and financial code).</p> <p>Competent courts : Tribunal de Commerce de Bobigny</p>
2.3	Date of incorporation	23/12/1969
2.4	Registered office or equivalent (legal address) and main administrative office	<p>Registered office : 14 avenue du pavé neuf 93168 NOISY-LE-GRAND CEDEX FRANCE</p>
2.5	Registration number, place of registration and LEI	<p>Registration number : 702 002 221</p> <p>LEI : 9695002ASDT3XIMLZY47</p>
2.6	Issuer's mission summary	Renault-Nissan Alliance sales financing in France
2.7	Brief description of current activities	<p>The main activity of DIAC S.A. is financing the sales of the Renault-Nissan Alliance brands in France and selling associated services. These elements can be found on page 6 in DIAC 2020 "Rapport Financier Annuel" available under the following link: https://www.rcibs.com/sites/default/files/rapport_financier_annuel_2020_diac.pdf</p>
2.8	Capital	<p>415,100,500.00 EURO</p> <p>Decomposition of the capital : As of December 31st, 2020: EUR 415.100.500 (Four hundred and fifteen million, one hundred thousand and five hundred euros) composed of 96 535 000 fully paid up ordinary shares of €4.30 of par value each</p>
2.8.1	Amount of capital subscribed and fully paid	415,100,500.00 EURO
2.8.2	Amount of capital subscribed and not fully paid	Not applicable
2.9	List of main shareholders	<p>Shareholders : RCI BANQUE SA (100.00 %)</p>
2.10	Regulated markets on which the shares or debt securities of the issuer are listed	Not applicable
2.11	Composition of governing bodies and supervisory bodies	<p>References to the relevant pages of the annual report where the composition of governing bodies and supervisory bodies is provided : As of December 2020, DIAC's Board of Directors is composed by: _____ Confidential C</p>


		<p>Mr. Joao LEANDRO (Chairman of Board) Ms. Caroline JEANDEAU, Ms. Mallika MATHUR-LHERITIER, Mr. Thibault PALAND, Mr. Frédéric SCHNEIDER.</p> <p>The General Management of the company is held by: Mr. Thibault PALAND (Chief Executive Officer), Mr. Guillaume CUNY (Deputy Executive Officer).</p>
2.12	Accounting method for consolidated accounts (or failing that, for the annual accounts)	Accounting method for consolidated accounts : IFRS
2.13	Accounting year	Starting on 01/01 ending on 31/12
2.13.1	Date of the last general annual meeting of shareholders (or equivalent thereof) which has ruled on the last financial year accounts	20/05/2021
2.14	Fiscal year	Starting on 01/01 ending on 31/12
2.15	Auditors of the issuer, who have audited the issuer's annual accounts	
2.15.1	Auditors	<p>Holder(s) : KPMG SA Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense</p> <p>MAZARS Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense</p>
2.15.2	Auditors report on the accuracy of the accounting and financial information	<p>DIAC S.A. independent auditors report as of December 31st, 2019, is in DIAC 2019 "Rapport Financier Annuel"</p> <p>- "Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés" pages 36 to 41</p> <p>- "Rapport générale des commissaires aux comptes sur les comptes statutaires" pages 95 to 100</p> <p>Available on our website under the following link: https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_diac_0.pdf</p> <p>DIAC S.A. independent auditors report as of December 31st, 2020 is in DIAC 2020 "Rapport Financier Annuel":</p> <p>- "Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés" pages 27 to 33,</p> <p>- "Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes statutaires" pages 92 to 98</p> <p>Available on our website under the following link: https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_diac_0.pdf</p>
2.16	Other equivalent programmes of the issuer	None
2.17	Rating of the issuer	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL :

		https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/FI/entityId/112793
2.18	Additional information on the issuer	<p>Annexed : "Rapport Financier Annuel 2019", also available under the following link: https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_diac.pdf</p> <p>"Rapport Financier Annuel 2020", also available under the following link: https://www.rcibs.com/sites/default/files/rapport_financier_annuel_2020_diac.pdf</p>

3. CERTIFICATION OF INFORMATION

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° of the French monetary and financial code and subsequent amendments

Certification of information of the issuer DIAC SA

3.1	Person(s) responsible for the information memorandum concerning the programme of NEU MTN for the issuer	Mr - Jean-Marc - SAUGIER - Deputy Chief Executive Officer - DIAC SA
3.2	Declaration of the person(s) responsible for the information memorandum concerning the programme of NEU MTN for the issuer	To the best of my knowledge, the information provided by the issuer in the financial documentation, including the French summary (if relevant) is accurate, precise and does not contain any omissions likely to affect its scope or any false or misleading information
3.3	Date (DD/MM/YYYY), place of signature, signature	01/07/2021  <p>DIAC S.A. au capital de 659.334.050 EUR Siège Social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex SIREN 702 002 221 R.C.S. Bobigny</p>

APPENDICES

Further to articles D.213-9 of the French monetary and financial code and L.232-23 of the French commercial code, financial information mentioned in Article D213-9 of the French monetary and financial code should be made available to any person upon request

Appendice 1	Documents available to the shareholders annual general meeting or the equivalent²	<u>Annual general meeting 2021</u> Annual report for the financial year ended 31/12/2020 <u>Annual general meeting 2020</u> Annual report for the financial year ended 31/12/2019
Appendice 2	Annual report Year 2021	https://www.rcibs.com/sites/default/files/rapport_finance_annuel_2020_diac.pdf
Appendice 3	Annual report Year 2020	https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_finance_annuel_diac.pdf
Appendice 4	Other programme document Year 2021	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/6493



Titres négociables à moyen terme (Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	DIAC SA, NEU MTN (Programme ID 1466)
Nom de l'Émetteur	DIAC SA
Type de programme	Titres négociables à moyen terme
Plafond du programme (en euro)	EUR 1 500 000 000 (un milliard cinq cents millions d'euros)
Garant	« Sans objet »
Notation du programme	Noté par Standard & Poor's
Arrangeur	
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	DIAC SA
Agent(s) placeur(s)	DIAC SA Aurel BGC GFI Securities HPC TSAF OTC Tullett Prebon (Europe) Ltd
Date de signature de la documentation financière	24/06/2021
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/financements-de-marche/marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du programme	DIAC SA, NEU MTN (Programme ID 1466)
1.2	Type de programme	Titres négociables à moyen terme
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	DIAC SA
1.4	Type d'Émetteur	Institution financière monétaire // Établissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du Code monétaire et financier
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'Émetteur
1.6	Plafond du programme (en Euro)	EUR 1 500 000 000 (un milliard cinq cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération des NEU MTN est libre. Cependant, si l'Émetteur émet des NEU MTN avec une rémunération liée à une clause d'indice, l'Émetteur n'émettra que des NEU MTN avec une rémunération liée aux indices monétaires usuels tels que le taux interbancaire offert de la zone Euro (« EURIBOR »), €STR, SONIA ou SOFR (un tel taux de référence, un « Benchmark »).</p> <p>À leur date de maturité, le principal des NEU MTN doit toujours être égal au pair. Les taux des NEU MTN peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Les conditions de rémunération du NEU MTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale. En aucun cas le Programme ne permet une indexation liée à un événement de crédit. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat tel que mentionné au paragraphe 1.10 ci-dessous, les conditions de rémunération des NEU MTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p> <p>Si l'Émetteur émet des NEU MTN dont la rémunération est liée à un indice ou une clause d'indexation, l'Émetteur n'émettra que des NEU MTN dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tels que l'EURIBOR, l'€STR, le SONIA ou le SOFR et/ou tout autre indice de référence de taux d'intérêt interbancaire "Indice de Référence".</p> <p>Certains Indices de Référence sont soumis à des réformes réglementaires nationales et internationales en cours. Quelques-unes d'entre elles sont déjà en vigueur. Ces réformes peuvent engendrer pour un Indice de Référence donné des performances différentes que par le passé, l'amener à disparaître entièrement, ou avoir d'autres conséquences qui ne peuvent pas être prévues. L'une quelconque de ces conséquences pourrait avoir un effet significatif défavorable sur tout NEU MTN indexé sur ou faisant référence à cet Indice de Référence. Si, à tout moment avant ou</p>

		<p>à toute date de détermination des intérêts, l'Émetteur détermine, agissant de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable, que (1) un Indice de Référence cesse, est modifié de manière importante ou est annulé, ou (2)(i) l'autorisation, l'enregistrement, la reconnaissance, l'endossement, la décision d'équivalence ou l'approbation concernant l'Indice de Référence ou l'administrateur ou le sponsor de l'Indice de Référence n'est pas obtenu, (ii) une demande d'autorisation, d'enregistrement, de reconnaissance ou approbation, de décision d'équivalence, d'approbation ou d'inclusion dans tout registre officiel est rejetée ou (iii) toute autorisation, enregistrement, reconnaissance, approbation, décision d'équivalence est suspendue ou l'inscription dans un registre officiel est retirée, l'Émetteur devra, dès que raisonnablement possible déterminer ou nommer un Agent de détermination qui déterminera un taux de remplacement.</p> <p>Le taux d'intérêt pour la période d'intérêt concernée pourrait être déterminé par référence à un taux successeur ou un taux alternatif, avec ou sans l'application d'un ajustement de l'écart de taux (spread) et d'autres modifications des modalités des titres pour assurer le bon fonctionnement de l'indice de référence successeur ou de remplacement, sans que le consentement des porteurs ne soit requis.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	<p>L'échéance des titres négociables à moyen terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de ces titres doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les titres négociables à moyen terme peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et à la réglementation française.</p> <p>Les titres négociables à moyen terme émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du Détenteur), ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du Détenteur).</p> <p>Les titres négociables à moyen terme émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du Détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du Détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de titres négociables à moyen terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout titre négociable à moyen terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit titre négociable à moyen terme.</p>

1.11	Montant unitaire minimal des émissions	EUR 200 000 (deux cent mille euros) ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation (Article D 213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de EUR 200 000 (deux cent mille euros) ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Les titres négociables à moyen terme constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté, non garanties et non subordonnées de l'Émetteur.
1.14	Droit applicable au programme	Tous les litiges auxquels l'émission des titres négociables à moyen terme pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Sans objet
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Les titres négociables à moyen terme seront émis en Euroclear France.
1.17	Notation(s) du programme	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL : https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/112793 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	L'Émetteur a désigné DIAC SA en qualité d'Agent Domiciliataire pour le Programme. L'Émetteur peut décider de remplacer l'Agent Domiciliataire d'origine ou de nommer d'autres Agents Domiciliataires et, dans cette hypothèse, mettra à jour la Documentation Financière conformément à la réglementation en vigueur.
1.20	Arrangeur	
1.21	Mode de placement envisagé	Les titres négociables à moyen terme sont placés par DIAC SA en direct ou au travers de courtiers : Aurel BGC, GFI Securities HPC TSAF OTC Tullett Prebon (Europe) Ltd GFI Securities L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, effectuer lui-même le placement ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.
1.22	Restrictions à la vente	Conformément à la réglementation en vigueur, l'Émetteur, chaque Agent placeur et chaque Détenteur de titres négociables à moyen terme émis aux termes du Programme doivent s'engager à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public des dits titres négociables à moyen terme ou la

		<p>possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux titres négociables à moyen terme dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les titres négociables à moyen terme, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Émetteur, chaque Agent Placeur et chaque Détenteur de titres négociables à moyen terme (étant entendu que chacun des Détenteurs futurs des titres négociables à moyen terme est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des titres négociables à moyen terme) doivent s'engager à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra les dits titres négociables à moyen terme ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun Détenteur de titres négociables à moyen terme ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres Détenteurs, de titres négociables à moyen terme.</p>
1.23	Taxation	L'Émetteur ne s'engage pas à indemniser les Détenteurs de titres négociables à moyen terme en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des titres négociables à moyen terme, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Émetteur en France.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact (s)	E-mail : contact_investor@rcibanque.com Adresse : 15 rue d'Uzès 75002 PARIS - France Téléphone : 00 33 1 76 88 88 73
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel *
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	La documentation financière originale est rédigée en anglais. L'Émetteur met ici à disposition des investisseurs une traduction en français. La version originale en anglais fait foi et la traduction en français est établie pour seule information.

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'Émetteur	DIAC SA
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'Émetteur et tribunaux compétents	L'Émetteur est constitué en France sous la forme d'une société anonyme et est enregistré auprès du tribunal de Bobigny. Il est régi par les dispositions du Code de commerce. Législation applicable : législation française. DIAC SA est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux établissements de crédit, et en particulier à la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dont les dispositions ont été reprises dans le Code monétaire et financier
2.3	Date de constitution	23/12/1969 (date de création). Depuis le 30/11/1992, la dénomination de la société Diffusion Industrielle et Automobile par le Crédit (D.I.A.C.) est changée en DIAC SA
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	14, avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex France
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiant LEI	N° au Registre du Commerce et des Sociétés : SIREN : RCS Bobigny B 702 002 221 SIRET : 702 002 221 00035 N° APE : 6492Z Code Interbancaire : 16000 Code LEI (Legal Entity Identifier) : 9695002ASDT3XIMLZY47
2.6	Objet social résumé	Financement des ventes de l'Alliance Renault-Nissan en France
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'Émetteur	L'activité principale de DIAC SA est le financement des ventes de véhicules des marques de l'Alliance Renault-Nissan en France et la vente de services associés. Ces éléments figurent en page 6 du « Rapport Financier Annuel » 2019 de DIAC disponible sous le lien : https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_diac.pdf Ces éléments figurent en page 6 du « Rapport Financier Annuel » 2020 de DIAC disponible sous le lien : https://www.rcibs.com/sites/default/files/rapport_financier_annuel_2020_diac.pdf
2.8	Capital	415 100 150 EURO Décomposition du capital : Au 31 décembre 2020 : EUR 415 100 150 (quatre cent quinze millions cent mille cent cinquante euros) divisés en 96 535 000 actions de 4,30€ de valeur nominale souscrites en numéraires.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	EUR 415 100 150 EURO
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet

2.9	Répartition du capital	RCI BANQUE SA 100%
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'Émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	<p>Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration de DIAC SA est composé de :</p> <p>M. Joao LEANDRO (Président du Conseil d'Administration), Mme Caroline JEANDEAU, Mme Mallika MATHUR-L'HÉRITIER, M. Thibault PALAND, M. Frédéric SCHNEIDER.</p> <p>La Direction Générale de DIAC SA est composée de :</p> <p>M. Thibault PALAND (Directeur Général), M. Guillaume CUNY (Directeur Général Délégué).</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables pour les comptes consolidés : IFRS
2.13	Exercice comptable	Du 1er janvier au 31 décembre
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	20/05/2021
2.14	Exercice fiscal	Du 1er janvier au 31 décembre
2.15	Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p>KPMG SA Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense</p> <p>MAZARS 61 Rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense</p>

2.15. 2	Rapport des commissaires aux comptes	<p>Le « Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés » de DIAC SA au 31 décembre 2019 figure dans le « Rapport Financier Annuel » pages 36 à 41. Le « Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes statutaires » figure dans le « Rapport Financier Annuel » pages 95 à 100. Accessible sous le lien : https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_diac_0.pdf</p> <p>Le « Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés » de DIAC SA au 31 décembre 2020 figure dans le « Rapport Financier Annuel » pages 27 à 33. Le « Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes statutaires » figure dans le « Rapport Financier Annuel » pages 92 à 98. Accessible sous le lien : https://www.rcibs.com/sites/default/files/rapport_financier_annuel_2020_diac.pdf</p>
2.16	Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'Émetteur	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL : https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/FI/entityId/112793
2.18	Information complémentaire sur l'Émetteur	<p>« Rapport Financier Annuel 2019 », aussi accessible selon le lien suivant : https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_diac.pdf</p> <p>« Rapport Financier Annuel 2020 », aussi accessible selon le lien suivant : https://www.rcibs.com/sites/default/files/rapport_financier_annuel_2020_diac.pdf</p>

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	M. Jean-Marc SAUGIER Directeur Général Délégué et Directeur Financements et Trésorerie RCI BANQUE SA
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	« À ma connaissance, l'information donnée par l'Émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur. »
3.3	Date, lieu et signature	24/06/2021, Paris

ANNEXES

Annexe I	Notation du programme d'émission	La dernière note attribuée par Standard & Poor's à ce programme est disponible sur le site de l'agence sous le lien suivant : https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/112793
Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu³	Le Rapport Financier Annuel 2019 de DIAC SA est accessible sur notre site internet RCIBS.COM sous ce lien : https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_diac.pdf Le Rapport Financier Annuel 2020 de DIAC SA est accessible sur notre site internet RCIBS.COM sous ce lien : https://www.rcibs.com/sites/default/files/rapport_financier_annuel_2020_diac.pdf
Annexe III	Avenant daté sous format électronique et papier (signé)	Sans objet

³ Les informations exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier, incluant les documents mis à disposition de l'Assemblée générale des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu, sont communiquées à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article D.213-13 du code monétaire et financier.